A-PM-2025/044

Publié le 03/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue du Puy de Dôme, n° 2
DEMECO - RIVALIER

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

Vu *la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,*

Vu l'ATP n° 2024 -2243 *de Clermont Auvergne métropole,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 25 février 2025, par l'entreprise DEMECO - RIVALIER (63360 GERZAT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du N°2 de l'avenue du puy de dôme 63130 ROYAT pour un déménagement.*

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 avril 2025 au 16 avril 2025, DEMECO -RIVALIER est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du n°2 de l'avenue du Puy de Dôme, pour effectuer un déménagement.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;

- Arrêt et Stationnement interdits au droit du 2 de l'avenue du puy de dôme ;

- pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux.

-Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit,

-Chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feu tricolore.

2.2 / Déviation :

- Néant

Article 3 : occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

- 2 places de 05 mètres : soit 10 mètres linéaire.

A-PM-2025/044

Publié le 03/03/2025

- 1€ x 10m = 10 € par jour, soit 30 € pour 3 jours (trente euros)

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Ets DEMECO Rivalier qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- DEMECO RIVALIER
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Service comptabilité pour facturation.
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 25/02/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO

VILLE DE ROYAT (P. de D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.